



République Française  
COMMUNE DE CHALAUTE LA PETITE  
Procès VERBAL  
Séance du 13 novembre 2025

<u>Nombre de membres</u> <u>En exercice :</u> 12	L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie, en application des dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.
<u>Présents :</u> 9	<u>Etaient présents :</u> Madame Chantal Bellache, Monsieur Jean-Marie Fontaine, Monsieur Siegfried Huck, Madame Marie-Christine Rollet, Monsieur Lucien LECOZE, Madame Julia Domingues, Monsieur David Dubois, Madame Pascale Roulet, Madame Marina Gallay ; <u>ONT DONNÉ PROCURATION :</u> Madame Fanny Da Mota, <u>Absents excusés :</u> Monsieur Jérôme MILLET <u>Absent non excusé :</u> Denis GRANDET.
<u>Votants :</u> 10 (9 + 1 pouvoir)	

**Quorum :** atteint à l'ouverture de la séance avec 9 conseillers en exercice effectivement présents.

Ouverture de la séance à 18h30

Madame Pascale ROULET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 27 août 2025 ne soulève aucune observation de la part du conseil municipal, il est adopté à l'unanimité.

Avant de procéder à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, sur proposition du maire, le conseil municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour, l'examen d'un projet de décision modificative portant sur le budget principal de la commune

---

### **1 - Délibération n°24-2025 portant décision budgétaire modificative Budget principal Compte 673**

Le maire expose à l'assemblée que le SIRPSBEC a procédé au règlement le 18 novembre 2024 de la somme de 579.37€ représentant sa consommation d'eau et d'assainissement en 2024.

Cette somme a toutefois été encaissée à tort sur le budget de la commune alors qu'elle aurait dû venir alimenter le budget annexe de l'assainissement.

Le service comptable demande donc à la commune de rétablir la situation en annulant le titre de recette correspondant par l'émission d'un mandat au compte 673 de la section de fonctionnement - dépenses du budget principal.

Or ce compte qui permet la prise en compte des titres annulés sur les exercices budgétaires précédents, n'est doté que de 500€.

Il convient donc par un transfert de crédits à l'intérieur du même chapitre d'abonder ce compte 673, de la somme de 80€ pour permettre cette annulation de titre.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la modification budgétaire suivante au sein de la section de fonctionnement dépenses du budget principal.

Le conseil municipal de Chalaute la petite,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget principal 2025 et le budget annexe assainissement 2025 adoptés par le conseil municipal en séance du 03 avril 2025,

Après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification budgétaire suivante :

Compte	Libellé	Crédits inscrits au BP	Modification DM	Budget modifié
65315	Formation	400€	-80€	320€
673	Titres annulés (Sur exercice antérieurs)	500€	+ 80€	580€

Et après en avoir délibéré ;

Décide d'adopter les modifications budgétaires ci-dessus.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 10

## **2 - DELIBERATION N°25-2025 Portant sur la modification de l'article 6 du règlement de location de la Salle des Fêtes.**

Il est apparu que la différentiation des tarifs de location en fonction de périodes d'hiver et d'été à dates déterminées ne permet pas de gérer avec la souplesse nécessaire la question du forfait « chauffage » (la clémence des conditions climatiques durant l'automne n'exigeant pas forcément l'utilisation du chauffage). Il est donc proposé au conseil municipal pour les locations durant la période d'hiver de dissocier le forfait « chauffage » du tarif de location proprement dit.

La nouvelle grille des tarifs serait donc la suivante :

Location le WEEK-END (du vendredi 18h30 au dimanche 18h00)	ÉTÉ (01/05 au 30/09)	HIVER (01/10 au 30/04)
Résidents de Chalautre la Petite	220€	220€
Résidents extérieurs	330€	330€
Caution	700€	700€
Location de la Vaisselle	30€	30€
Option Chauffage (HIVER)		50€

Et après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les modifications proposées ci-dessus.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 10

## **3 - Délibération n°26-2025 Admission de créances en non-valeur**

Madame le Maire informe le conseil délibérant que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la Mairie de Chalautre la petite.

Le comptable public du Service de Gestion comptable de Provins a transmis un état de créances à présenter en non-valeur pour décision d'admission en non-valeur.  
Il s'agit de créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (RAR inférieur seuil poursuite, PV de perquisition et demande de renseignement négative).  
Le montant des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à 1550.26 €

Exercices	N° Pièces	Nom	Motifs	Nature	Imputation	Montant
2023	T-268-2	BREUIL	RAR Inférieur seuil poursuite	Modernisation Collecte	6541	0.21 €
2023	T-268-1	BREUIL	Idem	Assainissement	6541	4.27 €
					<b>TOTAL</b>	<b>4.48 €</b>
2021	R-1-146-1	MARULANDA PEREZ	PV perquisition et demande renseignement négative	Modernisation collecte	6541	43.85 €
2022	T-395-2	Idem	Idem	//	6541	43.96 €
2021	R-1-146-2	Idem	Idem	Assainissement	6541	661.35 €
2022	T-395-1	Idem	Idem	Idem	6541	760.32 €
					<b>TOTAL</b>	<b>1509.48 €</b>
2021	R-1-223-2	VIDEBIEN	RAR inférieur seuil poursuite	Assainissement	6541	0.30 €
					<b>TOTAL</b>	<b>0.30 €</b>
2022	T-34-1	DUBUS	PV perquisition et demande renseignement négative	300-divers	6541	36.00 €
					<b>TOTAL</b>	<b>36.00 €</b>

#### TOTAL PROPOSE EN NON-VALEUR

1550.26€

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, de statuer sur les créances indiquées ci-dessus. Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'admettre en non-valeur, les créances suivantes, compte tenu de leur faible montant et d'autoriser l'inscription budgétaire des crédits au budget principal de la mairie de Chalautre la petite sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur »

Exercices	N° Pièces	Nom	Motifs	Nature	Imputation	Montant
2023	T-268-2	BREUIL	RAR Inférieur seuil poursuite	Modernisation Collecte	6541	0.21 €
2023	T-268-1	BREUIL	Idem	Assainissement	6541	4.27 €
					<b>TOTAL</b>	<b>4.48 €</b>
2021	R-1-223-2	VIDEBIEN	RAR inférieur seuil poursuite	Assainissement	6541	0.30 €

					TOTAL	0.30 €
2022	T-34-1	DUBUS	PV perquisition et demande renseignement négative	300-divers	6541	36.00 €
					<b>TOTAL</b>	<b>36.00 €</b>

- De rejeter l'inscription en non-valeur des créances suivantes compte tenu de leur montant et de leur impact sur la comptabilité du service public de l'assainissement collectif et de demander la poursuite des investigations en vue de leur recouvrement :

2021	R-1-146-1	MARULANDA PEREZ	PV perquisition et demande renseignement négative	Modernisation collecte	6541	43.85 €
2022	T-395-2	Idem	Idem	//	6541	43.96 €
2021	R-1-146-2	Idem	Idem	Assainissement	6541	661.35 €
2022	T-395-1	Idem	Idem	Idem	6541	760.32 €

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 10

---

#### **4 - Délibération n°27-2025 Portant sur la Convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages.**

La commune de Chalautre-la-Petite s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

La stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc.

La convention proposée encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

Elle concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de +0 mois qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

Elle n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des

chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de Chalautre-la-Petite.

Cette convention détermine en outre :

- L'expression des besoins de la commune de Chalautre-la-Petite conformément au questionnaire 2025
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Chalautre-la-Petite.

#### Obligations de la commune de Chalautre-la-Petite et de la Fondation 30 Millions d'Amis

Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50% des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants

- 100€ pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;
- 120€ pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;
- 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;

La commune de Chalautre-la-Petite s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50%, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB mis à disposition sur le portail "Mairie" et en indiquant obligatoirement la référence : CM2025-02872.

En remplissant le questionnaire, la commune de Chalautre-la-Petite a indiqué une estimation de 10 chats pour 2025. La participation de la commune s'élève par conséquent à 550 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner un avis favorable à la conclusion de cette convention et d'autoriser le maire à signer les documents y afférents. Il décide également d'inscrire au budget communal les crédits correspondant à la participation de la commune.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 10

---

#### Délibération n° 28-2025 Avis du conseil municipal sur le projet de création d'un élevage de poules pondeuses présenté par la SCEA Romain Charpentier.

La SCEA Romain Charpentier a déposé auprès de la préfecture de Seine-et-Marne le 1<sup>er</sup> septembre dernier, un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, d'un projet de création d'un élevage de poules pondeuses en plein air au lieu-dit « Le Buisson lié » à Chalautre la petite.

Ce dossier a été mis à disposition du public en mairie de Chalautre la petite pendant 4 semaines, du 6 octobre au 3 novembre 2025 inclus. Cette consultation du public a donné lieu à plusieurs observations de la part de ce dernier.

Le conseil municipal de Chalautre la petite ainsi que ses homologues de Soisy-Bouy et de Sourdun sont invités à faire connaître leur avis sur ce projet avant le 18 novembre 2025.

C'est l'objet de la présente délibération.

Au terme d'une présentation générale du projet à partir du dossier technique déposé en mairie et soumis à la consultation du public, les points suivants sont abordés :

- Elimination des eaux usées issues du sas sanitaire : le dossier annonce la mise en place d'un sas sanitaire équipé d'un lavabo, d'une douche et d'eau chaude permettant au personnel habilité à

accéder au bâtiment d'élevage, d'éliminer tout risque d'importation d'agents pathogènes dans les installations. L'utilisation de ce sas sanitaire devrait entraîner une consommation d'eau annuelle de 4m3. Cependant aucune information précise n'est apportée sur les conditions de recueil et de traitement de cette eau (aura-telle la même destination que les eaux utilisées en cas de nettoyage humide de la salle d'élevage – collecte dans la cuve de 10m3 prévue pour ces eaux de nettoyage humide avant acheminement pour valorisation vers la société Messy Biogaz ou fera-t-elle l'objet d'un autre mode d'élimination) ?

- Gestion du parcours à l'air libre : Le projet prévoit d'associer au bâtiment d'élevage, un parcours enherbé de 16 hectares avec un trottoir en béton d'un mètre de largeur devant les trappes de sorties des poules. Le dossier précise que les déjections rejetées sur ce trottoir seront raclées et transférées dans le hangar à fientes. Qu'en est-il des fientes déposées sur le reste du parcours ?

Les réponses à ces différentes questions ayant été apportées par écrit par le pétitionnaire (cf. note ci-jointe de Performance Environnement), le conseil municipal, après avoir pris connaissance du contenu de cette note et en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet d'élevage présenté par la SCEA Romain Charpentier.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 10

---

-----

Madame Chantal BELLACHE demande au conseil municipal s'il y a des questions. La réponse étant négative, Madame le maire clôture la séance à 19h30.

Le maire

La secrétaire de séance

Chantal BELLACHE



Pascale ROULET

A handwritten signature of Pascale ROULET in black ink.